

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)  
LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)

LOTS

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCA<sup>PT</sup>)
- Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)
- Pièce n° 9 : Modèles de pièces et des Formulaires
- Pièce n° 9.1 : Modèle de marché
- Pièce n° 9.2 : Formulaires des pièces
- Pièce n° 10 : Etudes Préalables
- Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
- Pièce n° 12 : Liste des laboratoires géotechniques agréés

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023**

**POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)**

**LOTS**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023**

**IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

0 N° 0 81/ANON/MINHDU/CIPM/2023-DU 18 JAN 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE (CIJ) DANS  
LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELÉ ET KERAWA EN TROIS (03) LOTS  
(EN PROCÉDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2023



**1- Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Mbandjock, Kaélé et Kérawa.

**2- Allotissement**

Les travaux objets du présent Dossier d'Appel d'Offres sont regroupés en trois lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° LOT	INTITULE
LOT 1	Construction du CIJ de Mbandjock
LOT 2	Construction du CIJ de Kaélé
LOT 3	Construction du CIJ de Kérawa

**3- Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation,
- Les travaux de maçonnerie et élévation,
- Les travaux de charpente et couverture,
- Les travaux de menuiserie bois et métallique,
- Les travaux d'électricité et climatisation,
- Les travaux de Plomberie,
- Les travaux de revêtement ;
- Les travaux d'Assainissement extérieur,
- Les travaux de clôture
- etc.

**NB :** Les travaux d'assainissement des eaux pluviales seront exclusivement exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

**4- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

## 5- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BiP MINHDU - EXERCICE 2023.

## 6- Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est de 95 000 000 FCFA par lot.

## 7- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres en version physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.



## 8- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de Cent cinquante mille (150 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

## 9- Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

**NB : pour les soumissions en ligne, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.**

## 10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 13 FEV 2023 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00/ANNO/MINHDU/CIPM/2023 DU 13 JAN 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN

DIFFICULTE (CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03) LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**FINANCEMENT :**  
**BIP MINHDU - EXERCICE 2023.**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [16 FEV 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

**11- Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est d'un million neuf cent mille (1 900 000) Fcfa pour chaque lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

**12- Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**13- Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 15.FEV.2023.. à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

**14- Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est de cinq (05) mois et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**15- Critères d'évaluation des offres**

## 15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou constatation dûment notifiée au soumissionnaire concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :
  - o Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain, inscrit à l'ONIGC ;
  - o Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans
  - o Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets de constructions de bâtiments.
- e) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- f) Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- g) Non-conformité du modèle de soumission ;
- h) Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, DQE et SDPU ;
- j) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- k) Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;
- l) Absence d'une référence similaire d'un montant supérieur ou égale à 50 millions ;
- m) Présentation des offres en nombre insuffisante ou en copie uniquement ;

## 15.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- a) Présentation Général ..... 02 critère ;
- b) Références de l'entreprise ..... 02 critère ;
- c) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ..... 04 critères ;
- d) Le matériel de chantier à mobiliser ..... 08 critères ;
- e) La méthodologie d'exécution ..... 06 critères.

**TOTAL.....22 critères**

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

## 16- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots.

## 17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

## 18- Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, siège au 7<sup>e</sup> étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 19- Additif de l'appel d'offres

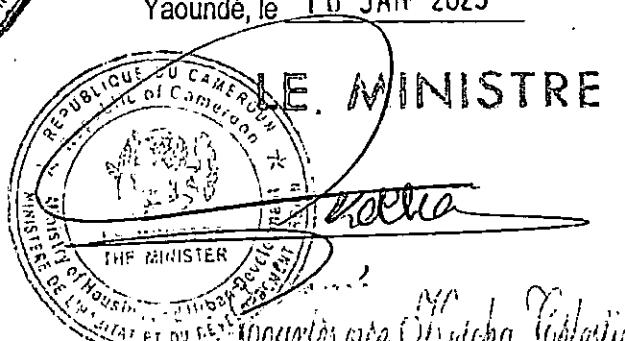
Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

## 20- Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits/dé mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

### Ampliations :

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

ON 00 08/01/2023/AONO/MINHDU/CIPM/2023 OF 1 R 1AN 2023

FOR THE CONSTRUCTION OF INTEGRATION CENTER (CIJ) FOR YOUNG PEOPLE IN  
DIFFICULTY IN MBANDJOCK, KAELE AND KERAWA MUNICIPALITIES, IN EMERGENCY  
PROCEDURE.

FINANCING: PIB MINHDU – FISCAL YEAR 2023

**1. Subject of the Bid Invitation**

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, launches in emergency procedure, an Open National Bid for the construction of integration center (CIJ) for young people in difficulty in Mbandjock, Kaele and Kerawa municipalities.

**2. Allotment**

The works covered by this Call for Tenders are grouped into three (03) plots as indicated in the table below.

PLOT N°	ENTITLED
PLOT 1	Building of Youth Integration Center of the municipality of Mbandjock
PLOT 2	Building of Youth Integration Center of the municipality of Kaele
PLOT 3	Building of Youth Integration Center of the municipality of Kerawa

**3. Content of work**

The work to be carried out under this contract include

.S:

- ✓ Preparatory work ;
- ✓ Earthworks ;
- ✓ Foundation works ;
- ✓ Masonry and elevation work ;
- ✓ Carpentry and roofing work ;
- ✓ Wood and metal carpentry ;
- ✓ Electrical and air conditioning works;
- ✓ Plumbi,g;
- ✓ Coating works;
- ✓ Exterior sanitation works;
- ✓ Fence work;
- ✓ etc.

**N.B:** It should be noted that drainage works shall be executed using the Labor-Based Approach (HIMO).

#### **4. Participation and origin**

Participation in this call for tenders is open to companies having their base or registered office in Cameroon and having proven experience in the field concerned.

#### **5. Financing**

The works covered by this Call for Tenders are financed by PIB MINHDU - fiscal Year 2023.

#### **6. PROVISIONAL AMOUNT**

The provisional amount is 95 000 000 CFA francs.

#### **7. Consultation of the Bidding Document**

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Affairs (Contracts service) of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

#### **8. Acquisition of the Bidding Documents**

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09<sup>th</sup> floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of XAF 150 000 (one hundred and fifty thousand CFA francs) payable to the Public Treasury for the costs of acquiring the tender dossier.

#### **9. Presentation of bids**

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

- ✓ Volume A: administrative documents (Volume 1) ;
- ✓ Volume B: Technical bids (Volume 2) ;
- ✓ Volume C: Financial bids (Volume 3).

All components of the Bids (volumes A, B and C) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

**NB:** for online bidders, a backup copy of the bid recorded on a USB flash must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication of the backup copy in addition to the statement below within the time allowed.

#### **10. Submission of Bids**

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Affairs (Contract Service, Bids Office) of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the PDVIR project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), latest on [REDACTED] at 1 p.m, local time. And shall be labeled as follows:

**RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION**  
**(N° 00/ANON/MINHDU/CIPM/2022 OF 18 JAN 2023)**  
**FOR THE CONSTRUCTION OF INTEGRATION CENTER FOR YOUNG PEOPLE IN**  
**DIFFICULTY IN MBANDJOCK, KAELE AND KERAWA MUNICIPALITIES, IN EMERGENCY**  
**PROCEDURE.**

\*\*\*\*\*

**FINANCING: PIB MINHDU – FISCAL YEAR 2023**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"**

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [18 FEB 2023] at [13H]. A backup copy of the offer stored on a USB key must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]



**11. Provisional guarantee**

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances the amount of which is one million two hundred thousand (1,200,000) CFA francs, and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

**12. Bids admissibility**

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations (RPAO).

They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Document will be declared inadmissible.

**13. Opening of bids**

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place on 18 FEB 2023 as from 2 p.m., local time, by the Internal Tenders Board of the Ministry of Housing and Urban Development meeting on the 2nd floor of the PDVIR project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).

Only bidders or their duly authorized and well informed representatives shall attend this session.

#### 14. Execution deadline

takes effect from the date of notification of the work start-up service order.

### **15. Evaluation criteria**

### **15.1. Eliminatory criteria**

The qualifying criteria are as follows:

- a) Absence of the provisional guarantee at the opening of the bids (for the lot tendered);
  - b) Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the bids or after finding duly notified to the tenderer concerned, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
  - c) False statement or falsified document;
  - d) Absence of a Works Supervisor with the following minimum qualifications:
    - o Education: (A/Lev+2), Civil Engineer or urban Engineer, registered with the ONIGC;
    - o General Experience: 03 years in Civil Engineering work;
    - o Specific experience in urban road works, Having already held the position of Works Supervisor in two (02) construction works projects
  - e) Presence of diploma and curriculum vitae of an active public official, without a document justifying his lay-off signed by his user Minister or the Minister of his administration of origin;
  - f) Non-satisfaction of at least 75% of the essential criteria (16/22 (sixteen on twenty two) points) ;
  - g) Non-conformity of the bid template;
  - h) Omission of a document from the financial offer;
  - i) Omission of a quantified unit price in the BPU and DQE;
  - j) Absence of a sworn declaration of non-abandonment of work over the past three years;
  - k) Absence of a financial capacity of a minimum amount of 50,000,000 CFA francs issued by the bank where the bidder's account is domiciled ;
  - l) Submission of tenders in insufficient number or only in copies;
  - m) Presence of offers in insufficient number or in copy only

## 15.2 Essential Criteria

The technical offer will be evaluated according to the following grid:

- a) Général présentation ----- 2 criteria
  - b) Company's reference ----- 2 criteria
  - c) Company's Managerial Staff ----- 4 criteria
  - d) Material resources provided for the project ----- 8 criteria
  - e) Execution methodology ----- 6 criteria

<b>TOTAL</b>	<b>22 criteria</b>
--------------	--------------------

The details of these essential criteria are specified by the special rules of the call for tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

## 16. Award of the contract

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose tender has been found to be essentially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity

required to perform the contract satisfactorily and whose tender has been evaluated as the lowest price, including where applicable, the proposed discounts.

#### 17. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

#### 18. Additional information

18.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operation of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address [csi@minmap.cm](mailto:csi@minmap.cm).

#### 19. Amendment to the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to provide any other useful subsequent modification tender.

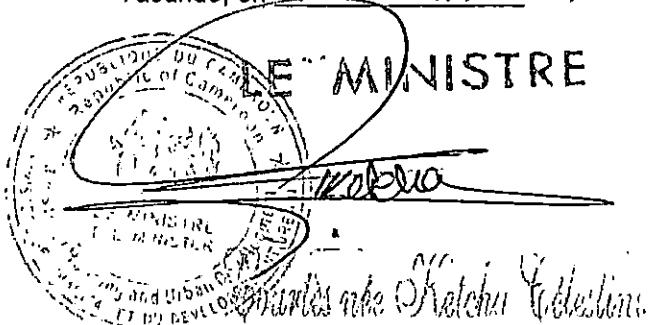
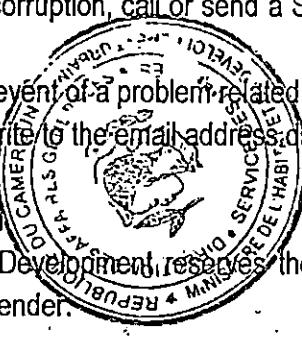
#### 20. Fight against corruption

for any attempt at corruption or bad practice, kindly call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, on 18 JAN 2023

#### Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- POSTING



REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

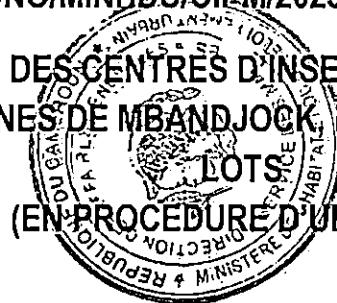
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00008/AONO/MINHDU/GIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)



(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **Table des matières**

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
  - Proposition technique
  - Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
  - Généralités.
  - Evaluation des Propositions techniques
  - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Contrat
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
12. Cautionnement définitif



## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats ayant répondu à l'avis de l'appel d'offres, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.3. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour les travaux nécessaires à la mission désignée dans le CCTP. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.4. Le Soumissionnaire retenu, ou attribuaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans l'edit ordre de service.

1.5. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis

dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

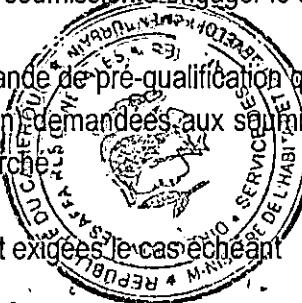
## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant



La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les lignes en cours :

La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;

- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



#### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse à l'autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'autorité contractante avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir à l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le

Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### **Article 11 : Frais de Soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelques soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre.**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre Technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)



#### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres soumis en application des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché

### ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

#### **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **ARTICLE 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par à l'autorité contractante comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

#### **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne l'autorité contractante au moins une semaine avant la réunion

préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de la soumission.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention 'ORIGINAL' et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai

conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec l'autorité contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

#### **ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendéen fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'autorité contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Articles 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)

LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Mbandjock, Kaélé et Kérawa.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Les Travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINHDU - EXERCICE 2023.

## **ARTICLE 3 : MONTANT PREVISIONNEL**

Le montant prévisionnel des prestations est de **95.000.000 Fcfa par lot** :



## **ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est de **Cinq (05) mois** et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent dossier de consultation se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - L'Avis d'appel d'offres ;
- Pièce N° 1 bis - Bid invitation ;
- Pièce N° 2 - Règlement général de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces ;
- Pièce N°10 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cas des marchés publics ;

## ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales, et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

## ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe et portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023**

**POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE (CIJ) DANS  
LES COMMUNES DE MBANDJOCK ; KAELE ET KERAWA.**

**FINANCEMENT :  
BIP MINHDU - EXERCICE 2023.**

L'offre comportera trois volumes :

- Volume 1 : Pièces Administratives
- Volume 2 : l'offre technique
- Volume 3 : l'offre financière

### ➤ Volume 1 : Offre Administrative

- A. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;

- B. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- C. Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- D. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- E. Une caution de soumission en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- F. La quittance de versement au trésor des frais d'acquisition du DAO en original ;
- G. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois.
- H. l'accord de groupement par devant un notaire le cas échéant. Dans ce cas, les pièces « A, B, C ET D,» devront être produites pour chacun des membres du groupement en original;
- I. le pouvoir de signature timbré le cas échéant en original.
- J. Une capacité financière en original par lot soumissionné d'un montant de trente (30) millions de Fcfa.

#### ➤ Volume 2 : Offre technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux et rapport	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés.
B2	Liste du matériel	- Liste et nombre petits matériels et équipements envisagés en fonction du nombre du personnel à recruter.	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures légalisées pour le reste du matériel.
B3	Liste du personnel	En plus du personnel d'encadrement, indiquer le nombre minimum d'ouvriers à recruter, en cohérence avec la méthodologie et le planning proposés.	Joindre CV et copie certifiée conforme des diplômes.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Définir la méthodologie d'exécution des travaux, d'organisation du travail en rapport avec le délai proposé ainsi que le choix du nombre d'ouvriers et du petit d'équipements.	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

#### ➤ Volume 3 : Offre financière

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° d'ordre	Documents / appellation	Détails	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

L'offre sera évaluée suivant les critères ci-après :

#### Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires sont les suivants :*

- n) *Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;*
- o) *Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou constatation dûment notifiée au soumissionnaire concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;*
- p) *Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;*
- q) *Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :*
  - o *Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain; inscrit à l'ONIGC ;*
  - o *Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans*
  - o *Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets de constructions de bâtiments.*
- r) *Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;*
- s) *Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels;*
- t) *Non-conformité du modèle de soumission ;*
- u) *Omission d'une pièce de l'offre financière ;*
- v) *Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ; DQE et SDPU;*
- w) *Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;*
- x) *Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;*
- y) *Absence d'une référence similaire d'un montant supérieur ou égale à 50 millions ;*
- z) *Présentation des offres en nombre insuffisante ou en copie uniquement ;*

#### 15.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- a) *Présentation Général ..... 02 critère ;*
- b) *Références de l'entreprise ..... 02 critère ;*
- c) *Le personnel d'encadrement de l'entreprise ..... 04 critères ;*
- d) *Le matériel de chantier à mobiliser ..... 08 critères ;*
- e) *La méthodologie d'exécution ..... 06 critères.*

TOTAL.....22 critères

Le détail de la grille est le suivant :

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	<b>PRESENTATION GENERALE</b>		
I-1	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
I-2	Dossier relié, propre, claire, lisible avec des intercalaires couleurs et en nombre d'exemplaires exigés		
II	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</b>		
II-1	Preuve d'avoir réalisé un projet de BTP d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de Fcfa sur les cinq (05) dernières années joindre (contrats + PV de réception)		
II-2	Preuve d'avoir réalisé un projet de Bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 de Fcfa sur les cinq (05) dernières années joindre (contrats + PV de réception)		
III	<b>PERSONNEL CLE</b>		
	<b>Chef de chantier</b>		
III-1	Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil légalisé BAC+2		
III-2	Un Technicien Supérieur de Génie Civil ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le Génie civil + CV signé		
	<b>Chef d'équipe</b>		
III-3	Diplôme de Technicien de Génie Civil légalisé (BAC GC)		
III-4	Un Technicien de Génie Civil justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des travaux du génie civil + CV signé		
IV	<b>MATERIELS</b>		
	<b>Moyens logistiques</b> (évalué sur la base de la présentation dans le dossier des cartes grises et/ou attestations de location ou de mise à disposition du matériel)		
IV-1	Un Camion benne		
IV-2	Une camionnette pick-up		
IV-3	Un véhicule de liaison		
IV-4	Un compacteur manuel		
IV-5	Une bétonnière de 200 litres		
IV-6	Une aiguille vibrante		
IV-7	Petits outils d'exécution (brouette, marteaux, massette...) etc.		
	<b>Matériels de sécurité</b>		
IV-8	Des équipements de sécurité individuelle		
V	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>		
V-1	Rapport de visite de site et proposition		
V-2	Organigramme du projet		
V-3	Description détaillée de la méthodologie		
V-4	Plan de sécurité, santé et plan des mesures d'urgence (casque ; bottes ; gangs ; masques ; blouses...)		
V-5	Méthodologie en cohérence avec le planning d'exécution		
V-6	Le planning d'exécution en cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		
	<b>TOTAL</b>		

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 16/22 critères des critères, condition garantissant au maître d'ouvrage, la mobilisation du personnel et du matériel minimum adéquate.

#### ARTICLE 11 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est 1 900 000 Fcfa par lot et valable pendant trente (30) jours au-

déla de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges), au plus tard le 16 FEVRIER 2023 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE (CIJ) DANS  
LES COMMUNES DE KAELE, KERAWA ET MBANDJOCK, (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT :  
BIP - EXERCICE 2023.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [16 FEVRIER 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

#### **ARTICLE 13 : ATTRIBUTION**

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines, Tél. : 222 21 99 18.

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DÉVELOPPEMENT URBAIN



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023**

**POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)  
LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**

## TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Kaélé, Kérawa et Mbandjock.

#### ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
10. l'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique;
11. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
13. La Circulaire no 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
15. Les lois et normes en vigueur au Cameroun.

#### ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'appel d'offre national ouvert N° \_\_\_\_\_/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_.

#### ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

#### ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG applicables aux marchés des travaux).

## **ARTICLE 6 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

### **6.1 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS**

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de Service du Marché est le Chef de la Division du Développement Social Urbain ;
- L'ingénieur du marché est le Délégué Départemental du MINHDU territorialement compétent ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.
- La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ingénieur du Marché

### **6.2: NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée du paiement est la paierie spécialisée MINTP/MINHDU ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le chef de service du marché et l'ingénieur du marché

## **ARTICLE 7 : REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signé par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

## **CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX**

## **ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser au titre du présent Marché :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation,
- Les travaux de maçonnerie et élévation,
- Les travaux de charpente et couverture,
- Les travaux de menuiserie bois et métallique,
- Les travaux d'électricité,
- Les travaux de Plomberie,
- Les travaux de revêtement ;
- Les travaux de clôture
- etc.

**NB : Les travaux d'assainissement des eaux pluviales seront exclusivement exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre)..**

## ARTICLE 9 : MODALITE D'EXECUTION ET DE RECEPTION DE CHACUNE DES TRANCHES :

Sans Objet

## ARTICLE 10: ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Le cocontractant du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage sous le couvert du maître d'œuvre. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites à la mairie de la zone du projet.

## ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de la connaissance des lieux et/ou des conditions des travaux pour solliciter un avenant ou une prolongation de délai.

## ARTICLE 13 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

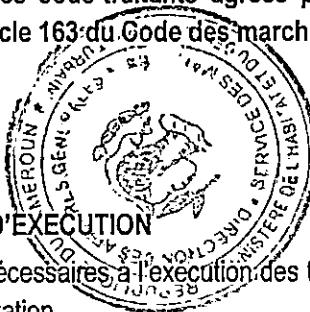
#### **ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent Marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant TTC du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. Les sous-traitants agréés pourront obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux conformément à l'article 163 du Code des marchés.

#### **ARTICLE 15 : TRAVAUX EN REGIE**

Sans Objet



#### **ARTICLE 16 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION**

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier de consultation.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout cas avant le paiement du décompte final, le Cocontractant devra transmettre par les soins du Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolement des travaux dont un original reproductible, approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

#### **ARTICLE 17 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES**

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

#### **ARTICLE 18 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le

Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

#### ARTICLE 18 bis : TRAVAUX PAR APPROCHE HIMO

La construction des ouvrages d'assainissement et le revêtement en pavés se feront obligatoirement par l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

Le cocontractant s'engage à recruter des Ouvriers (jeunes) dans le cadre des travaux HIMO. Ce recrutement se fera de concert avec la Commune territorialement compétent. Leur rémunération minimale est fixée à 2 500 (deux mille cinq cents) F/jour calendaire pour les manœuvres.

Il assurera sur le site du chantier, leur formation pratique liée à la nature des travaux à réaliser.

Pour chaque partie d'ouvrage à réaliser par l'approche HIMO et avant son exécution, le Cocontractant soumettra à l'avis de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, la liste de personnel qu'il compte utiliser en approche HIMO.

Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant fera tenir à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, une fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO.

En tout état de cause, la signature du décompte final par le Maître d'œuvre est conditionnée par la production de la fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO dans le cadre du marché.

#### ARTICLE 19 : REMplacement DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de service du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP. Le personnel proposé dans l'offre est le suivant :

N° ordre	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
N°1	Conducteur des Travaux			
N°2	Chef Chantier			

## **ARTICLE 20 : PROJET D'EXECUTION**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, après avis motivé du Maître d'œuvre, en trois (03) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- Le relevé global des dégradations ;
- Le devis global ;
- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet qui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'Œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente (30) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 25.2 ci-dessous.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

## **ARTICLE 21 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES**

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

## **ARTICLE 22 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

L'Ingénieur du marché aura pouvoir d'ordonner par écrit :

- L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du contrat tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

## **ARTICLE 23 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage, se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant

puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

## ARTICLE 24 : MATERIAUX

22.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

22.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.

22.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

## ARTICLE 25 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

## ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de cinq (05) mois

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux délivrés par le Maître d'ouvrage.

N/B : l'ordre de service de démarrage des travaux conditionnelle sera visé par la paierie spécialisée MINTP/MINHDU avant signature du Maître-d'Ouvrage.

Le Cocontractant devra mobiliser les moyens matériels et le personnel suffisants pour achever les travaux dans le délai contractuel.

Par suite de travaux supplémentaires ou de circonstances justifiées, le Cocontractant pourra présenter une demande de prolongation de délai.



## ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD

### 27.1 Pénalités de retard des travaux :

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, aux articles 168 et 169 du décret 2018/366 du 20/06/2018 portant code des marchés publics :

1/2000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour ;

1/1000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics..

### 27.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels :

Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

### 27.3 Pénalités pour défaut d'exécution :

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite

Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

#### 27.4 Plafonnement des pénalités

En tout état de cause, le montant cumule des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Code des Marchés Publics

#### 27.5 Primes

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE

#### 28.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception. Le Chef Service du Marché établira un rapport de pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

**28.2.** Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution.

**28.3.** Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

**28.4.** La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

- Président : le Maître d'œuvre ou son représentant ;
- Membres :
  - Le Chef de service du marché ;
  - Le Chef du Service des Marchés ;
  - Le comptable-Matières désigné par l'ordonnateur ;
  - Le représentant de la Commune d'arrondissement concernée ;
- Rapporteur : L'ingénieur du marché ;

**Invités :**

- Le Cocontractant. (il assiste aux travaux de la réception comme observateur)

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport de pré-réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

#### **28.5. Réceptions provisoires partielles**

Les parties de l'Ouvrage isolées, pourront faire l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

#### **28.6. Réception partielle.**

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

### **ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de douze (12) mois par tranche à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **ARTICLE 30 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux manquements ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

### **ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE**

Les opérations préalables à la réception définitive ainsi que la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

### **ARTICLE 32 : ACCES AU CHANTIER**

Dans le cadre de sa mission de contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics prescrite à l'article 47 du code des Marchés Publics, les représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la qualité des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au même titre que L'Ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

### **ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant et du maître d'œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités des ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

### **ARTICLE 34 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE**

L'Ingénieur du Marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le Maître d'œuvre. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.

#### **ARTICLE 35 : REUNIONS DE CHANTIER**

33.1 Des réunions hebdomadaires de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché se tiendront régulièrement. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

33.2 Présidé par le Chef de Service du marché, des réunions mensuelles seront tenues en présence de l'ingénieur du marché, du conducteur de travaux ou des chefs du chantier ou de leurs représentants.

33.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.

#### **ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER**

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes donnés par le représentant du Maître d'œuvre ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

#### **ARTICLE 37 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales le cas échéant.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état en fin des travaux.

#### **ARTICLE 38 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION**

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux aux alentours du site de construction du CIJ. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

#### **ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE**

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

## **ARTICLE 40 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX**

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

## **ARTICLE 41 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS**

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 42 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.

## **ARTICLE 43 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux comprenant l'épavement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.



## **CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 44 : MONTANT DU CONTRAT**

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant de l'AIR est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant net à payer est de \_\_\_\_\_ Fcfa

### **ARTICLE 45 : CONSISTANCE DES PRIX**

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Ils sont fermes et non révisables.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- La nature et la qualité des sols et terrains ;
- Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- Le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et

les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombe au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

#### **ARTICLE 46 : SOUS-DETAIL DES PRIX**

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

#### **ARTICLE 47 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX**

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou en moins jusqu'à une limite de dix pour cent (10%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

#### **ARTICLE 48 – MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX**

##### **48.1 Constatation des travaux exécutés**

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non, aux frais des deux parties suscitées.

##### **48.2 Décompte mensuel**

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances éventuelles consenties au Cocontractant en application de l'article 49.2 du présent C.C.A.P ;

- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel approuvé par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et sera reversé au trésor.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes avant transmission à pour paiement.

-Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 '1).f du Code des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués sur le BIP MINHDU - exercices 2023.

#### **48.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

#### **48.4 Décompte général et définitif.**

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à .

#### **48.5. Intérêts Moratoires.**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 49 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE**

Sans Objet

## **ARTICLE 50 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N° \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 51 : AVANCE DE DEMARRAGE**

51.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.

51.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

51.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

51.4. L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

## **ARTICLE 52 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

52.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. -

52.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

52.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

52.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux, consécutivement à une mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 53 : RETENUE DE GARANTIE**

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de dix pour cent (10%) du montant relatif aux ouvrages d'assainissement. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

## **ARTICLE 54 : ASSURANCES**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- Par son personnel salarié en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise ;
- Du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

#### **ARTICLE 55 : VARIATION DES PRIX**

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 56 : MARCHES A TRANCHE**

Le présent marché est à tranche unique

#### **ARTICLE 57 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq exemplaires du Marché devront être retournés dans les délais sus prescrits dans les services du Maître d'Ouvrage (Service des Marchés) pour ventilation.

#### **ARTICLE 58 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

1. Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le présent Marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;

#### **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 59 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui succède l'événement.

Il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

#### **ARTICLE 60 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

#### **ARTICLE 61 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 62 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les délais prescrits,
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché.

#### ARTICLE 63 ET DERNIER : VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023**

**POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)  
LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX IDENTIQUE POUR CHAQUE LOT

## A – INTRODUCTION

La présente description technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du présent marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

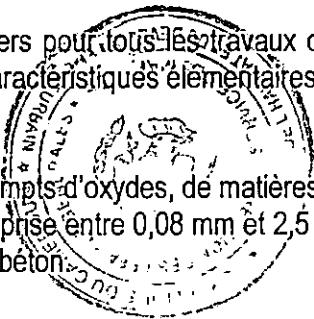
### Généralités :

Béton armé ou non, mortiers pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### 1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.



#### 2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage et conformes aux prescriptions du LE C2.30, DTU et aux normes NFP 18.501 ET P 18-304.

#### 3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels agressif et nuisible pour les liants selon les caractéristiques physiques prescrites à la norme NEP : 18-303.

#### 4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de bonne qualité et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### 5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers " HA" conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### 6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- 

## CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux.  
ces plans seront remis avant le début des travaux.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- La production d'un projet d'exécution ;
- Débroussaillage, nettoyage et décapage de la terre végétale

### - Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

## CHAPITRE II : TERRASSEMENT

### - Décapage :

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 20 m tout autour de celui-ci.

### - Implantation :

l'implantation du bâtiment et de la clôture se fera conformément aux règles de l'art en utilisant les matériels et équipements appropriés.

### - Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

### - Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE III : FONDATIONS

### - Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

### - Semelle filante

Les semelles seront en béton armé et dimensionnées pour transmettre les charges de structures au sol.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle Ø 8 tous les 20cm + 4 filants T8

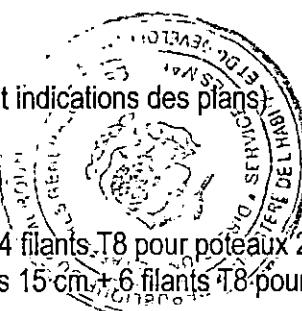
### - Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

### - Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour poteaux 20 X 20
- Cadres + épingle Ø6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30



### - Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton non armé de 8cm d'épaisseur et dosé à 350kg/m<sup>3</sup> sur un film polyane de 400 microns ,selon qu'on soit ou pas en zone marécageuse. Il sera recoupé au préalable en petites surfaces et compacté en couches successives de 20 cm.

### - Longrine

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

## CHAPITRE IV : MAÇONNERIE EN ELEVATION

### - Murs en élévation

L'ossature maîtresse du bâtiment et de la clôture sera en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>. Cette ossature est composée des poteaux, des poutres et du chainage haut. Le contreventement est assuré par un système des longrines et des poteaux en béton armé. les murs et les cloisons seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. la planéité et l'aplomb seront vérifiés par tirage de cordeau et la flèche ne devra pas excéder 1 cm sur 6 cm.

Une clôture sera construite sur 198 ml, surmontée sur sa façade principale par une grille en tube métallique carré de 30 sur une hauteur de 1,10 m. la hauteur du mur de la clôture en maçonnerie agglos sera de 2,00 sur les façades arrière, gauche et droite à l'inverse de la façade principale qui sera à 1,00m. le

portail de 4,50m x 2,50 m + portillon de 1,00 m x 2,50 métallique y compris serrure à canon et toutes sujétions de pose intercallé par un poteau de 40 cm seront fixés sur la facade principale de la cloture.

Les enduits seront exécutés en deux couches. La première couche ou gobetis sera dosé à 400kg/m<sup>3</sup> de CPJ sans éléments fins violement projetés à la truelle.

La seconde couche exécutée au moins 24 heures après le giclage, sera constituée d'un mortier dosé à 450kg/m<sup>3</sup> à éléments fins.

#### **- Poteaux**

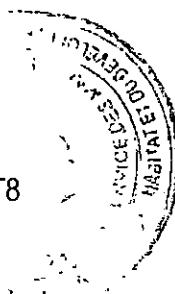
En béton armé de section

- 15x15 dans les murs
- 15x30 sur véranda
- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants T8 pour Poteaux 15x15.
- Cadres + épingle Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15x30.

#### **- Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 15cm + 4 filants T8



#### **- Chaînage haut**

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 2 équerres T8.

#### **- Poutre de véranda et Ateliers**

En béton armé de section 15x20.

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

#### **- Chape lissée :**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée sur le sol avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m<sup>3</sup> finition talochée et, sera lissée au ciment coloré de couleur verte

#### **- Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm épaisseurs en mortier de ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup>

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

### **CHAPITRE V : COUVERTURE-ETANCHEITE - PLAFOND**

#### **a) Charpente**

##### **- Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3x12 ou 3x15

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut.

### **- Pannes**

Elles seront en lattes bois dur traité au xylamon, section 5 x 8 ou 5x15 suivant indications des plans

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

### **b) Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10<sup>e</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières 50cm maxi.
- Les pignons recevront des rives en aluminium.  
La tole de rive et du bardage sera lisse et de même couleur que les toles bac Alu.

### **- Planche de rive**

#### **- Façades avant et arrière**

La planche de rive aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois et rabotée sur une face.

- Pignon : latte 4x8 reliant les pannes



### **c) Plafonds**

#### **- Solivage**

En bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

#### **- Habilage**

En contre plaqué de 4 mm ayous (SFID) en plaques de 60x120 (traité).

N.B : - Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Les travaux de la menuiserie bois devront correspondre aux normes AFNOR, DTU du CSTB et aux lois, décrets et règlements administratifs en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE VI : MENUISERIES BOIS ET METALLIQUES**

### **- Portes**

Toutes les portes seront en bois massif (y compris serures et paummeles de qualité), et le ponçage devra éliminer toute les aspérités du bois. La menuiserie métallique (anti-vols) sera en fer carré lourd de 30 (y compris toutes sujétions de pose). (voir plans architecturaux/devis pour le dimensionnement des ouvertures)

### **- Fenêtre**

Les fenêtres seront en persienne sur chassis nacco y compris anti-vols en tube carré de 25 et toutes sujétions de pose.

### **- Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes de la véranda et d'escalier. Ils seront en corniers de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

*N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.*

## CHAPITRE VII : VRD

Les tuyaux de évacuation des eaux usées seront en pvc de 100 mm. Ceux des eaux vannes en pvc de 63 mm. L'alimentation se fera au tuyau de type PPR.

### - Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 50cm de profondeur avec fond coulé et taloché au béton dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 15cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées de salles sur une largeur de 3 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

### - Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm de d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m<sup>3</sup>.

*N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023**

**POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)  
LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INSERTION DES JEUNES				
N°	DESIGNATIONS	UNITE	Montant en chiffres (FCFA) HTVA	Montant en lettres (FCFA) HTVA
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	<p>Etudes            Ce prix rémunère au Forfait (Ft) :            Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution ;            -L'étude géotechnique ;            - Toute étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux.</p> <p><b>Le Forfait à :</b></p>	FF		
102	<p>Projet d'exécution et plan de recollement            Ce prix rémunère au Forfait (Ft) les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au CCTP et le plan de recollement en fin des travaux.</p> <p><b>Le Forfait à :</b></p>	FF		
103	<p>Débroussaillage du site            Ce prix rémunère au Forfait (Ft) les frais relatifs au débroussaillage et aux désherbage, abattage des arbres le cas échéant            Ce prix comprend :            le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate-forme;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise ;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ;</li> </ul> <p><b>Le Forfait à :</b></p>	FF		
104	<p>Installation du chantier y compris petit matériel, toutes suggestions</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier.            Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place des moyens de liaison et de gardiennage;</li> <li>• la construction de la baraque de chantier ;</li> <li>• la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;</li> <li>• la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;</li> <li>• toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;</li> <li>• la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis</li> </ul> <p><b>Le Forfait à :</b></p>	FF		
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	<p>Nivellement de la plateforme•            Ce prix rémunère AU METRE CARRE (M2) l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux</p> <p><b>Le Mètre carré à:</b></p>	m2		
202	<p>Implantation de l'ouvrage            Ce prix rémunère FORFAIT (FT) l'implantation du bâtiment et de la clôture suivant les plans</p>	FF		

	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère AU METRE CUBE (M3), le volume du décapage de la fouille		
203	Le Mètre cube à: Remblai de terre Ce prix rémunère AU METRE CUBE (M3) le volume du remblayage de la fondation et de la plateforme. Le Mètre cube à:	m3	
204		m3	
<b>SOUS TOTAL 100</b>			
<b>LOT 300 FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté de 0,05m d'épaisseur dosé a 150 kg/m3 exécutés aux fonds des fouilles  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m3), l'exécution du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 coulés en place conformément aux plans. Ce prix comprend notamment : • les terrassements nécessaires (réglage de la fouille); • La fourniture des matériaux ; • le béton de pose et de calage d'épaisseur minimum 0,10 m Le Mètre cube à:	m3	
301	Pose de l'agglos bourrés de 20 x 20 x10 cm  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m2), la pose des agglos bourrés suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections  Ce prix comprend notamment: • l'implantation de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance; • les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (agglos, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, le façonnage des joints par rejoindrement; • le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords; • Et toutes autres sujétions.	m2	
302	Le Mètre carré à: Béton armé pour poteaux, semelles et longrines dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Cube (m3), la construction des caniveaux en béton armé (préfabriqués ou coulés sur place) suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.  Ce prix comprend notamment: - la fourniture à pied d'œuvre des éléments préfabriqués éventuellement quelle que soit la distance -La fouille en tranchée ; -La réalisation d'un béton de propreté ; -La fourniture, -La fourniture à pied d'œuvre du béton quelle que soit la distance et suivant le dosage, - le coffrage soigné sur les deux parois du caniveau, -La mise en œuvre ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des	m3	
303			

	<p>prescriptions environnementales,  - Et toutes autres sujétions.</p> <p><b>Le Mètre cube à:</b></p>		
304	<p>Béton pour dallage du sol (épaisseur de 8cm) sur remblai de terre compacté dosage 300 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au mètre Cube (m<sup>3</sup>)</b>, la réalisation du dallage coulé sur place suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections</p> <p><b>Le Mètre cube à:</b></p>	m3	
	<b>LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION</b>		
401	<p>Fourniture et pose des agglos creux de 15 x 20 x 40 cm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au mètre Carré (m<sup>2</sup>)</b>, la pose des agglos suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (agglos, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre carré à:</b></p>	m2	
402	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux et chainage dosé à 350kg/m<sup>3</sup></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au mètre Cube (m<sup>3</sup>)</b>, la réalisation des poteaux, chainage et linteaux en béton armé coulés sur place et dosé à 350kg/m<sup>3</sup> suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,</li> <li>• l'implantation de l'ouvrage,</li> <li>• le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage,</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,</li> <li>• le décoffrage, la remise en état des abords,</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre cube à:</b></p>	m3	
403	<p>Clastrars</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au mètre Carré (m<sup>2</sup>)</b>, la pose des clastrars suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.</p> <p><b>Le Mètre carré à:</b></p>	m2	
404	<p>Enduit vertical sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment de 1,5cm d'épaisseur, dosage 400 kg/m<sup>3</sup> avec toutes sujétions.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au mètre Carré (m<sup>2</sup>)</b>, l'enduit des murs verticaux au mortier de ciment suivant les plans du dossier d'exécution.</p> <p><b>Le Mètre carré à:</b></p>	m2	
	<b>LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE</b>		
501	Basting de 15 x 3 x 6 pour fermes bien traitées au xylomon et toutes	m3	

	suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Cube (m <sup>3</sup> ), la pose des fermes suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections. <b>Le Mètre cube à:</b>			
502	Lattes traités de 8 x 4 pour pannes y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Cube (m <sup>3</sup> ), la pose des pannes sur les fermes suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections. <b>Le Mètre cube à:</b>	m3		
503	Fourniture et pose des tôles bac alu 5/10 y compris accessoires de fixation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des tôles bac alu sur la toiture du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
504	Fourniture et pose des plafonniers en bois de 5mm sur ossature bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des contreplaqués en bois sur le solivage suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
505	Fourniture et pose des tôles faitières de 50 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la fourniture et pose des tôles faitières sur la toiture du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml		
506	fourniture et pose des tôles lisses de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la fourniture et pose des tôles lisses sur la rive de la toiture du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml		
507	bande ourlé de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la fourniture et pose des bandes ourlées sur la rive de la toiture du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml		
508	Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la fourniture et pose des planches de rive sur la rive de la toiture du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml		
	<b>LOT 600 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>			
600	Porte en bois plein double battant 150 x 220 y compris serrure, <b>L'Unité à:</b>	U		
601	Porte isoplane de 70 x 220 y compris serrure, <b>L'Unité à:</b>	U		
602	porte en bois plein de 90 x 220 y compris serrure, <b>L'Unité à:</b>	U		
603	porte en bois plein de 70 x 220 y compris serrure, <b>L'Unité à:</b>	U		
604	Fourniture et pose de fenêtres persienne ( sur châssis nacco) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des fenêtres persiennes sur chassis suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
605	Fourniture et pose des grilles antivol en tube de 25 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché,	m2		

	au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des grilles antivol en tube de 25 suivant les plans du dossier d'exécution. Le Mètre carré à:			
	<b>LOT 700: ELECTRICITE</b>			
700	Branchemet au réseau ENEO et installation avec toute sujexion Ce prix rémunère FORFAIT (FT), le branchement du bâtiment au réseau ENEO et toutes autres sujexions Le Forfait à :	FF		
701	gain flexible orange 25/100 L'Unité à:	rouleau		
702	câble VGV de 3 x 1,5 L'Unité à:	rouleau		
703	câble TH de 2,5 mm <sup>2</sup> L'Unité à:	rouleau		
704	Fourniture et pose des interrupteurs encastrés L'Unité à:	U		
705	fourniture et pose des prises terre encastrées L'Unité à:	U		
706	fourniture et pose des tubes réglette de 60 L'Unité à:	U		
707	applique sanitaire L'Unité à:	U		
708	Hublot L'Unité à:	U		
709	fourniture et pose des tubes réglette de 120 L'Unité à:	U		
710	fourniture et pose des boitiers égastres L'Unité à:	U		
711	attache, domino, boite de dérivation et toutes sujexions de sécurité Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, l'ensemble des accessoires de fixation et de mise en ensemble de l'alimentation électrique du bâtiment L'ensemble à:	Ens		
	<b>LOT 800: PLOMBERIE</b>			
	Construction regards de visite avec tampon en BA, Fosse septique, Puisard y compris tuyauteries d'alimentation et évacuation Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, la construction des regards de visite, de la fosse septique et du puisard.			
800	Le Forfait à :	Ff		
801	lavabo sur console complet (un seul robinet) L'Unité à:	U		
802	Colonne de douche L'Unité à:	U		
803	Siphon du sol L'Unité à:	U		
804	Porte papier hygiénique en porcelaine L'Unité à:	U		
805	Porte savon L'Unité à:	U		
806	Porte serviette L'Unité à:	U		
807	Miroir pour lavabo 60/40 L'Unité à:	U		
808	Robinet extérieurs L'Unité à:	U		
809	WC chasse basse à l'anglaise double battant complet	U		

	<b>L'Unité à:</b>			
<b>900</b>	<b>LOT 900: REVETEMENT</b>			
901	Carreaux antidérapant pour salles d'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des carreaux antidérapants suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
902	Carreaux grès cérame 30x30 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des carreaux grès céramique suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
903	Carreaux faïence pour murs des salles d'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des faïences murales suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
904	Chape lisse en ciment vert Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la réalisation de la chape au ciment et suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
	<b>LOT 1000: PEINTURE</b>			
1000	Murs extérieurs en couche double y compris mur de clôture Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la réalisation de la peinture sur les murs extérieurs en deux couches suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
1001	Murs intérieurs et plafond en couche double Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la réalisation de la peinture sur les murs intérieurs et sur le plafond en deux couches et suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	m2		
1002	Peinture vinylique pour bois, métal et plinthe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la réalisation de la peinture vinylique sur le bois, le métal en deux couches et suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre carré à:</b>	M2		
	<b>LOT 2000: CLOTURE</b>			
<b>2000</b>	<b>Construction de la clôture</b>			
2001	Fouilles en rigole pour fondations (0,40 x 0,60 x 180 ml) Ce prix rémunère AU METRE CUBE (M <sup>3</sup> ), le volume du décapage de la fouille et du dressage des parois interieures. <b>Le Mètre cube à:</b>	m3		
2002	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre cube (m <sup>3</sup> ), l'exécution du béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> coulés en place conformément aux plans. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les terrassements nécessaires (réglage de la fouille)</li> <li>• La fourniture des matériaux ;</li> <li>• le béton de pose et de calage d'épaisseur minimum 0,10 m ;</li> </ul> <b>Le Mètre cube à:</b>	m3		
2003	Béton armé pour poteaux, chainage haut et bas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Cube (m <sup>3</sup> ), la réalisation des poteaux, chainage en béton armé coulés sur place et dosé à 350kg/m <sup>3</sup> suivant les plans du dossier	m3		

	d'exécution et suivant les sections.  Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,</li><li>• l'implantation de l'ouvrage,</li><li>• le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage,</li><li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,</li><li>• la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,</li><li>• le décoffrage, la remise en état des abords,</li><li>• et toutes autres sujétions.</li></ul> <p>Le Mètre cube à:</p>		
	Agglos de 20 x 20 x 40 bournés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la pose des agglos bournés suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.  Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation de l'ouvrage;</li><li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance;</li><li>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale;</li><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (agglos, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li><li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, le façonnage des joints par rejoints;</li><li>• le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</li><li>• Et toutes autres sujétions.</li></ul>		
2004	Le Mètre carré à:	m2	
	Agglos de 15 x 20 x 40 creux sur 1,80m de hauteur par 150 ml Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la pose des agglos suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.  Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation de l'ouvrage;</li><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (agglos, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li><li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, le façonnage des joints par rejoints;</li><li>• Et toutes autres sujétions.</li></ul>		
2005	Le Mètre carré à:	m2	
	Agglos de 15 x 20 x 40 creux sur 1,2m de hauteur par 30 ml Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la pose des agglos suivant les plans du dossier d'exécution et suivant les sections.  Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation de l'ouvrage;</li><li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux</li></ul>		
2006		m2	

	(agglos, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, le façonnage des joints par rejointoiement; • Et toutes autres sujétions. <b>Le Mètre Carré à:</b>		
2007	Grille en tube de 30 de 1.00 m de hauteur par 30 ml Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la fourniture et pose des grilles de sécurité sur la façade principale de la clôture en tube carré de 30 en tube de 25 suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Carré à:</b>	m <sup>2</sup>	
2008	Enduit sur murs intérieurs extérieurs au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), l'enduit des murs verticaux intérieurs et extérieurs au mortier de ciment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Carré à:</b>	m <sup>2</sup>	
2009	Portail de 4,50m x 2,20 m + portillon de 1,00 m x 2,20 métallique y compris serrure à canon et toutes sujétions de pose Ce prix rémunère FORFAIT (FT), la fourniture et pose du portail et du portillon métallique et toutes autres sujétions <b>Le Forfait à :</b>	Ff	
2010	Peinture à huile sur portail et grille en tube de 30 mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Carré (m <sup>2</sup> ), la réalisation de la peinture sur les grilles en deux couches suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Carré à:</b>	m <sup>2</sup>	
3000	<b>TOTAL 2000 CLÔTURE</b> <b>LOT 3000: ASSAINISSEMENT EXTERIEURS</b>		
3000	Dallettes aux entrées du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la fourniture et pose des dallettes à l'entrée du bâtiment suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml	
3001	Construction de caniveaux 40X40 en agglos de 12 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre Linéaire (ml), la construction des caniveaux en maçonnerie suivant les plans du dossier d'exécution. <b>Le Mètre Linéaire à:</b>	ml	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

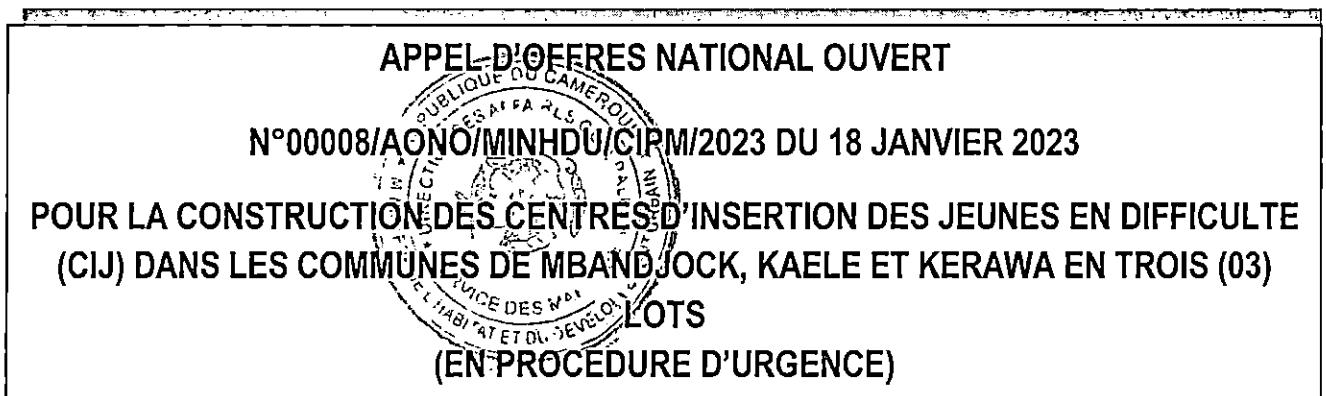
-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INSERTION DES JEUNES						
N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	P.U HT	P.T. HT	
<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>						
101	Etudes	FF	1			
102	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1			
103	Débroussaillage du site	FF	1			
104	Installation du chantier y compris petit matériel, toutes suggestions	FF	1			
<b>SOUS TOTAL Lot 100</b>						
<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>						
201	Nivellement de la plateforme	m2	2 000			
202	Implantation de l'ouvrage	FF	1			
203	Fouilles en rigoles et en puits	m3	139			
204	Remblai de terre	m3	77,632			
<b>SOUS TOTAL 100</b>						
<b>LOT 300 FONDATIONS</b>						
301	Béton de propreté de 0,05m d'épaisseur dosé a 150 kg/m3 exécutés aux fonds des fouilles	m3	9,5			
302	Pose de l'agglos bourrés de 20 x 20 x 40 cm	m2	137			
303	Béton armé pour poteaux, semelles et longrines dosé à 350kg/m3	m3	23,896			
304	Béton pour dallage du sol (épaisseur de 8cm) sur remblai de terre compacté dosage 300 kg/m3	m3	31,052			
<b>SOUS TOTAL 300</b>						
<b>LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION</b>						
401	Fourniture et pose des agglos creux de 15 x 20 x 40 cm	m2	425			
402	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage dosé à 350kg/m3	m3	18,792			
403	Clastrars	m2	6,32			
404	Enduit vertical sur murs intérieurs et extérieurs au mortier de ciment de 1,5 cm d'épaisseur, dosage 400 kg/m3 avec toutes sujétions	m2	998			
<b>SOUS TOTAL 400</b>						
<b>LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE</b>						
501	Basting de 15 x 3 x 6 pour fermes bien traitées au xylomon et toutes suggestions	m3	8,23			
502	Lattes traités de 8 x 4 pour pannes y compris toutes suggestions	m3	8,37			
503	Fourniture et pose des tôles bac alu 5/10 y compris accessoires de fixation	m2	402			
504	Fourniture et pose des plafonniers en bois de 5mm sur ossature bois	m2	302			
505	Fourniture et pose des tôles faitières de 50	ml	50			
506	fourniture et pose des tôles lisses de rive	ml	74,2			
507	bande ourlé de rive	ml	120			
508	Planche de rive	ml	120			
<b>SOUS TOTAL 400</b>						
<b>LOT 600 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>						
600	Porte en bois plein double battant 150 x 220 y compris serrure,	U	4			
601	Porte isoplane de 70 x 220 y compris serrure,	U	10			
602	porte en bois plein de 90 x 220 y compris serrure,	U	8			
603	porte en bois plein de 70 x 220 y compris serrure,	U	3			
604	Fourniture et pose de fenêtres persienne ( sur châssis nacco)	m2	44,5			
605	Fourniture et pose des grilles antivols en tube de 25	m2	40,32			
<b>SOUS TOTAL 600</b>						
<b>LOT 700: ELECTRICITE</b>						
700	Branchemet au réseau ENEO et installation avec toute sujexion	FF	1			
701	gain flexible orange 25/100	rouleau	6			
702	câble VGV de 3 x 1,5	rouleau	10			
703	câble TH de 2,5 mm2	rouleau	10			
704	Fourniture et pose des interrupteurs encastrés	U	30			
705	fourniture et pose des prises terre encastrées	U	35			

706	fourniture et pose des tubes régllette de 60	U	4		
707	applique sanitaire	U	5		
708	hublot	U	11		
709	fourniture et pose des tubes régllette de 120	U	26		
710	fourniture et pose des boîtiers encastrés	U	65		
711	attache, domino, boîte de dérivation et toutes sujétions de sécurité	Ens	1		

**SOUS TOTAL 700**

LOT 800: PLOMBERIE					
800	Construction regards de visite avec tampon en BA, Fosse septique, Puisard y compris tuyauterie d'alimentation et évacuation	Ff	1		
801	lavabo sur console complet (un seul robinet)	U	7		
802	Colonne de douche	U	2		
803	Siphon du sol	U	5		
804	Porte papier hygiénique en porcelaine	U	9		
805	Porte savon	U	5		
806	Porte serviette	U	2		
807	Miroir pour lavabo 60/40	U	5		
808	Robinet extérieurs	U	3		
809	WC chasse basse à l'anglaise double ballant complet	U	9		

**SOUS TOTAL 800**

LOT 900: REVETEMENT					
901	Carreaux antidérapant pour salles d'eau	m2	30,85		
902	Carreaux grès cérame 30x30 cm	m2	134		
903	Carreaux faïence pour murs des salles d'eau	m2	50		
904	Chape lisse en ciment vert	m2	105,62		

**SOUS TOTAL 900**

LOT 1000: PEINTURE					
1000	Murs extérieurs en couche double y compris mur de clôture	m2	1 480		
1001	Murs intérieurs et plafond en couche double	m2	922		
1002	Peinture vinylique pour bois, métal et plinthe	M2	158,85		

**SOUS TOTAL 2000**

LOT 2000: CLOTURE					
2000	Construction de la clôture				
2001	Fouilles en rigole pour fondations (0,40 x 0,60 x 180 ml)	m3	43,85		
2002	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	5,94		
2003	Béton armé pour poteaux, chainage haut et bas	m3	19,84		
2004	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m2	91,89		
2005	Agglos de 15 x 20 x 40 creux sur 1,80m de hauteur par 150 ml	m2	270		
2006	Agglos de 15 x 20 x 40 creux sur 1,2m de hauteur par 30 ml	m2	36		
2007	Grille en tube de 30 de 1,00 m de hauteur par 30 ml	m2	44		
2008	Enduit sur murs intérieurs extérieurs au mortier de ciment	m2	590		
2009	Portail de 4,50m x 2,20 m + portillon de 1,00 m x 2,20 métallique y compris serrure à canon et toutes sujétions de pose	Ff	1		
2010	Peinture à huile sur portail et grille en tube de 30	m2	70,19		

**TOTAL 2000 CLOTURE**

3000	LOT 3000: ASSAINISSEMENT EXTERIEURS				
3000	Dalletes aux entrées du bâtiment	ml	10		
3001	Construction de caniveaux 40X40 en agglos de 12 bourrés	ml	70		

**SOUS TOTAL 3000**

**TOTAL HT**

**TVA (19,25%)**

**AIR (5,5%)**

**TOTAL TTC**

**NET A MANDATER**

**NET A MANDATER**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

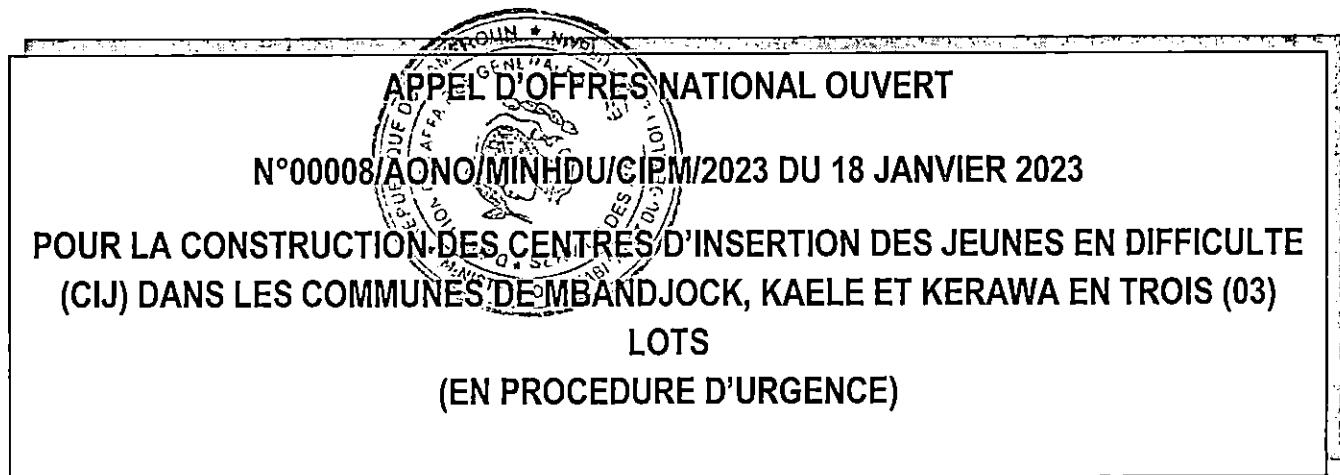
-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>				
				<b>TOTAL A</b>
<b>MATERIEL ET ENGINS</b>	TYPE	Faux Journalier	Jours facturés	Montant
				<b>TOTAL B</b>
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>				
				<b>TOTAL C</b>
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
<b>H</b>	Risques et Bénéfices	%	Gx%	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
<b>V</b>	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DÉVELOPPEMENT URBAIN

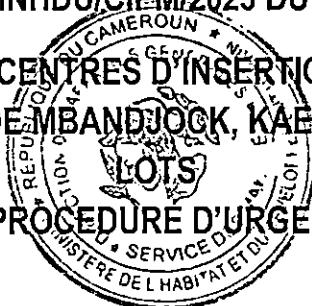
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)

(EN PROCÉDURE D'URGENCE)



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 9: MODELES DE PIECES ET FORMULAIRES**

#### **Annexe n°6: CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)**

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

**Annexe n°7: LISTE DU PERSONNEL**

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

Nº	Postes	Niveau	Expérience générale			Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum	Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux					
2	Chef chantier					
3	Chef d'équipe					

***N.B : Sous Peine de rejet de l'offre le soumissionnaire doit respecter ce modèle de liste du personnel***

## **Annexe n°8: CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tronçon de voirie, ouvrage d'art, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cocontractant utilisera les annexes 8, 9 et 10 pour se présenter et présenter les moyens qui seront mobiliser.

## Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

## 9-1 la Soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....  
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement....  
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....  
inscrit (s) au Registre de Commerce de .....

Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour la construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Kaélé, Kérawa et Mbandjock

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier de consultation et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H. T) de l'offre  
(en toutes lettres)..... F CFA  
(en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre  
(en toutes lettres) ..... F CFA  
(en chiffres)..... F CFA



2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de ..... mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :

Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à .....sous le N° .....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à .....le.....

Signature  
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire  
Cachet du soumissionnaire

## 9-2 . MODELE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser pour la construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Kaélé, Kérawa et Mbandjock

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à fcfa 5% du montant du marché correspondante comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.



Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

### **9-3. MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain de la République du Cameroun

Entreprise :

**CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pour la construction des Centres d'Insertion des Jeunes en difficulté dans les Communes de Kaélé, Kérawa et Mbandjock**

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N° ..... l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à .....

Nous, Banque ..... , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé à la Direction des Opérations Urbaines. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le .....  
Signataire(s) .....

## 9-4. MODELE DU CADRE DU PLANNING

Le cocontractant doit présenter un projet d'exécution détaillé montrant pour tâches, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

### **Méthodologie et planning**

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-Commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

## 9-5. MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M \_\_\_\_\_

Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité \_\_\_\_\_

Localité du projet \_\_\_\_\_

Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert



A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées

### A- Observations générales :

---

---

---

### B- Observations spécifiques

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu les variations techniques et économiques possibles)

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Date

SIGNATURE

Entreprise

Sava)

*N.B : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire, il ne pourra prétendre par la suite, du non connaissance de site pour d'éventuelles réclamations.*

**9-6. MODELE DE MARCHE**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° ...../M/MINHDU/CMPM/2022 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° ...../AONO/MINHDU/2023 DU ..... POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES  
D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE (CIJ) DANS LES COMMUNES DE KAELE, KERAWA ET  
MBANDJOCK.

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :



Hors Taxes ..... en chiffres (en lettres)  
Taxes sur la Valeur Ajoutée ..... en chiffres (en lettres)  
Toutes Taxes Comprises : ..... en chiffres (en lettres)

BIP - EXERCICE 2023

SOUSCRIT LE .....  
APPROUVE LE .....  
NOTIFIE LE .....  
ENREGISTRE LE .....

**ENTRE,**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dénommé ci-après « **Autorité Contractante** »

D'une part

**ET**

L'Entreprise

Représentée par ----- ci-après dénommé

Le Cocontractant



D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)



Page .....et dernière du MARCHE N° ...../M/MINHDU/CMPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ...../AONO/MINHDU/2022 DU ..... POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE (CIJ) DANS LES COMMUNES DE KAELE, KERAWA ET MBANDJOCK.

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT



Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,  
Autorité Contractante

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)  
**LOTS**  
**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES**

## **Etude préalable**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions relatives à l'encadrement des couches vulnérables et à l'insertion socio-économique des jeunes urbains en difficulté, le MINHDU se propose de construire trois Centres d'Insertion des Jeunes (CIJ) dans les Communes de Kaélé, Kérawa et de Mbandjock. A cet effet, nous avons procédé à une étude préalable en vue de présenter un Dossier d'Appel d'Offres à la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU pour l'exécution des travaux dudit Centre.

La consistance des travaux est contenue dans les détails quantitatifs du DAO notamment :

- Lot 100 : Travaux préparatoires ;
- Lot 200 : Terrassement ;
- Lot 300 : Fondation ;
- Lot 400 : Maçonnerie – Elévation (bâtiment et clôture) ;
- Lot 500 : Charpente – Couverture ;
- Lot 600 : Menuiserie bois et métallique ;
- Lot 700 : Electricité ;
- Lot 800 : Plomberie – Sanitaire ;
- Lot 900 : Peinture ;
- Lot 1000 : Revêtement de sol ;
- Lot 1100 : V.R.D ;
- Lot 1200 : Vitrerie en Alu;



## **ETAT DU SITE**

Le terrain mis à la disposition du MINHDU par les autorités locales est d'une contenance superficielle de 01ha sise à DARDAO.

## **DESCRIPTIF DU PROJET**

### **1- Etude**

Le bloc est divisé en plusieurs pièces à savoir :

- une salle polyvalente avec podium,
- deux ateliers de petit métier,
- deux magasins,
- quatre bureaux,
- une salle informatique,
- neuf toilettes (hommes + femmes),

Voir dimensions sur le plan de distribution en annexe du document.

### **2- Travaux (Cf. Devis estimatif et quantitatif)**

Le mode d'exécution et les normes admises pour la mise en œuvre sont contenus dans le descriptif technique des CCTP.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAELE ET KERAWA EN TROIS (03)

LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023  
IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1<sup>ER</sup> ORDRE AGREES PAR LE  
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun ) BP 4593 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCABANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun ( ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

**COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:**

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
- 22- CPA SA BP 54 Douala ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Douala ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Douala;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00008/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023

POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES D'INSERTION DES JEUNES EN DIFFICULTE  
(CIJ) DANS LES COMMUNES DE MBANDJOCK, KAFEE ET KERAWA EN TROIS (03)

LOTS  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2023

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : 57 38 109 03 330002 523313

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES**

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A  BP : 4 475 Yaoundé – Tél. : 22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG)  BP : 7 889 Yaoundé – Tél. : 22 22 08 21 99 97 05 74		Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)  BP : 4 475 – Tél. : 22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66		Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA-SOL  BP : 3 256 – Tél. : 22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A  BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL  BP : 15 168 – Tél. : 22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. : 22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS  BP : 5 640 – Tél. : 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale	B	Groupe I : Sols et Fondations



	BP : 5 983 – Tél. : 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09		Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

#### LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		